

Département du  
Puy-de-Dôme

République Française

COMMUNE DE MONTPEYROUX

**Séance du 06 avril 2023****Nombre de membres****en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Christophe Rochette, Maire.

**Présents:** 08**Sont présents:** Muriel CAVAINAC CHASSAGNARD, Nadine CHARVAILLER, Pierrette FONTANIVE, Philippe LAURENT, Jean-Louis MALLET, Christophe ROCHETTE, Sylvie SIMONINI, Damien TAUVERON**Votants:** 10**Représentés:** Eric DAMERON par Philippe LAURENT, Eric TRAUCHESSEC par Christophe ROCHETTE**Absente:** Laure PAVIER**Secrétaire de séance:** Jean-Louis MALLET

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 23 mars 2023.

**2023/016 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROCHETTE Christophe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par FONTANIVE Pierrette après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	62 413.30			87 407.83	62 413.30	87 407.83
Opérations exercice	404 171.78	336 004.01	310 410.86	397 513.04	714 582.64	733 517.05
Total	466 585.08	336 004.01	310 410.86	484 920.87	776 995.94	820 924.88
Résultat de clôture	130 581.07			174 510.01		43 928.94
Restes à réaliser	58 124.20	116 476.06			58 124.20	116 476.06
Total cumulé	188 705.27	116 476.06		174 510.01	58 124.20	160 405.00
Résultat définitif	72 229.21			174 510.01		102 280.80

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2023/017 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROCHETTE Christophe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 174 510.01 €**

**décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	87 407.83
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	56 814.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>87 102.18</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>174 510.01</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>174 510.01</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	72 229.21
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	102 280.80
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**2023/018 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROCHETTE Christophe,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **2023/019 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - MISE EN CONFORMITE DES COMMANDES SUITE A L'OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Suite au projet de travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, dont le Conseil Municipal s'est engagé en février dernier, le service éclairage public du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme propose de compléter ces travaux par un dossier de mise en conformité électrique des commandes d'éclairage public.

Ce programme, mené par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et dont les conditions proposées sont les suivantes :

- Montant total HT du devis : **5 200,00€** ;
- Territoire d'Énergie 63 apporte **60%** du montant des travaux à réaliser et se charge de l'intégralité du financement de la TVA ;
- La commune apporte **40%** du montant HT des travaux à réaliser soit **2 080,00€** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les travaux d'éclairage public présentés ;
- **De demander** l'inscription de ces travaux au programme Eclairage Public du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme ;
- **De fixer** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 2 080,00€, et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme ;
- **De signer** la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal correspondant ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget 2023.

### **2023/020 : BUDGET PRIMITIF 2023**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Montpeyroux,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :****ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Montpeyroux pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 063 809.75 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 063 809.75 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT*****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	236 902.12
012	Charges de personnel et frais assimilés	216 150.00
014	Atténuations de produits	1 100.00
65	Autres charges de gestion courante	34 110.00
66	Charges financières	9 100.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	55 131.68
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 879.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>561 372.80</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	25 000.00
73	Impôts et taxes	210 916.00
74	Dotations et participations	36 938.00
75	Autres produits de gestion courante	119 000.00
76	Produits financiers	1.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 237.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	102 280.80
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>561 372.80</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT*****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	15 215.60
21	Immobilisations corporelles	42 976.73
23	Immobilisations en cours	262 931.87
16	Emprunts et dettes assimilées	31 294.68

27	Autres immobilisations financières	18 200.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 237.00
001	Solde d'exécution section investissement	130 581.07
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>502 436.95</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	168 697.06
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	72 229.21
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	55 131.68
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 879.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>502 436.95</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

### **2023/021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter les taxes pour 2023, et fait la proposition de ne pas appliquer d'augmentation et donc de rester sur les taux des années précédentes.

Soit pour rappel :

Taxe foncière (bâti) : 42,42 %

Taxe foncière (non bâti) : 120,53 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022, et d'instaurer un taux de taxe d'habitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DÉCIDE** des taux suivants :

**Taxe Foncière (bâti) : 42,42 %**

**Taux Foncière (non bâti) : 120,53%**

**Taux Taxe d'Habitation : 15,79 %**

**APPROUVE** et **VOTE** les taxes pour 2023, avec les montants cités ci-dessus.

**2023/022 : EMPRUNT BANCAIRE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE "CREDIT AGRICOLE"**

Afin de palier aux besoins d'investissement pour les divers travaux 2023-2024, il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt d'un montant de **150 000,00€, annuités constantes, échéances trimestrielles**, émis aux conditions suivantes :

- taux : **4,06 %**
- Durée : **120 mois**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de contracter le prêt auprès de l'Etablissement bancaire proposé
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Questions diverses :**

- Zone 30 km/h
- Le recrutement d'un ASVP est toujours d'actualité
- Eclairage public : Coupure à minuit à compter du 1<sup>er</sup> mai

**La séance est clôturée à 19h50.**

**Délibérations prises : de 2023/016 à 2023/022.**